



Que dit la loi ?

Article L1111-11 du Code de la Santé Publique
modifié par la LOI n°2016-87 du 2 février 2016 - art. 8

"Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables."

LOI n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées



La Direction, les équipes médicales et infirmières vous remercient de l'attention que vous avez portée à ce document et sont à votre disposition pour tout complément d'information.



ASSOCIATION SAINT ANDRÉ

Les directives anticipées...



Souhaitez-vous en parler ?

Un problème dans votre parcours de santé peut demander de prendre des décisions importantes en ce qui concerne votre prise en charge. Afin que personne ne les prenne à votre place, il est important de les faire connaître avant.

Toute personne a le droit de rédiger un document appelé "Directives anticipées" pour spécifier le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté.

Ce dépliant a pour objectif de vous apporter les informations utiles si vous souhaitez faire cette démarche.

A quoi servent les directives anticipées?

Si, dans certaines circonstances de la vie, vous n'êtes plus en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître votre volonté concernant la possibilité de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser les traitements ou les actes médicaux.

Ces directives s'imposent dorénavant au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement.

Comment être sûr que ses directives anticipées seront prises en compte le moment voulu ?

Pour faciliter les démarches, vous pouvez :

- Remettre vos directives anticipées à votre néphrologue référent qui pourra les conserver à votre demande dans votre dossier médical de dialyse
- Remettre vos directives anticipées à votre médecin traitant
- Conserver vous-même vos directives anticipées ou les confier à toute personne de votre choix ou personne de confiance. Dans ce cas, il est impératif que vous communiquiez au médecin ou au néphrologue qui vous prend en charge les coordonnées de cette personne.
- En cas d'hospitalisation, remettre vos directives anticipées au médecin hospitalier ou lui transmettre le nom de la personne qui les détient. Celles-ci seront alors conservées dans votre dossier médical.

Quelles sont leur durée de validité ?

Les directives anticipées sont **révisables** à tout moment et par tout moyen et **valables sans limitation de durée**. En présence de plusieurs écrits répondant aux conditions de validité, le document le plus récent l'emporte.

Comment rédiger des directives anticipées ?

Vous devez être majeur et en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.

Les directives anticipées doivent être consignées par écrit sur papier libre, datées et signées par leur auteur.

Doivent y figurer également, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du rédacteur.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même, vous pouvez faire appel à 2 témoins (dont votre personne de confiance) qui indiqueront leur nom, prénom et qualité. Ces 2 personnes attesteront par leur signature que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

Pour vous aider, un document spécifique est à votre disposition à l'Association Saint-André. En cas de besoin, vous pouvez vous le procurer par l'intermédiaire de votre néphrologue référent ou des cadres infirmiers.

D'autres modèles existent également sur internet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits>) ou sur le site de la HAS).

Peut-on changer d'avis après avoir rédigé ses directives anticipées ?

A tout moment, vous pouvez modifier partiellement ou totalement vos directives anticipées.

Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectue selon la même procédure que pour la rédaction. Vous pouvez également annuler vos directives anticipées. Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches ainsi que toutes personnes détentrices de l'information ou d'une copie.